



**Délibération n°2025-5-5
du conseil d'administration du 09 décembre 2025**

**Autorisations de Programme
de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur**

EXPOSE DES MOTIFS

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

L'article 3 de l'ordonnance précitée précise que le conseil d'administration délibère sur les budgets initiaux et rectificatifs de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Par délibérations n°2023-1-1 du 30 janvier 2023, n°2023-3-5 du 14 septembre 2023, n°2023-4-2 du 14 novembre 2023, n°2024-2-4 du 16 juillet 2024, n°2024-3-2 du 16 octobre 2024, n°2025-1-3 du 18 mars 2025, n°2025-2-3 du 13 mai 2025 et n°2025-3-4 du 13 octobre 2025, le conseil d'administration a approuvé la création des programmes suivants et l'ouverture et l'abondement des autorisations de programme correspondantes :

- A100 - ETUDES DE NIVEAU AVANT PROJET avec une autorisation de programme de 48 537 000 € et comprenant l'opération suivante :
 - o études de niveau avant-projet des phases 1&2
- A200 - ACQUISITIONS FONCIERES avec une autorisation de programme de 35 201 058 € et comprenant les opérations suivantes :
 - o Acquisitions foncières anticipées de phase 1&2
 - o Acquisitions foncières de phase 1
- A300 - TRAVAUX DE PHASE 1 avec une autorisation de programme de 675 621 293 € et comprenant les opérations suivantes :
 - o Études de projet et travaux de phase 1 : 1ère partie
 - o Études de projet et réalisation des travaux de la navette toulonnaise
 - o Études de projet et réalisation des travaux de la gare Nice Aéroport
 - o Études de projet et réalisation des travaux de Marseille Surface
 - o Provision pour risques commune de réalisation de la phase 1

L'approbation à venir en conseil d'administration de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport France (AFITF), portant le financement de l'Etat au projet, de nouvelles autorisations d'engagement pour 2026 permettra aux co-financiers et aux Maîtres d'Ouvrage de contractualiser de nouvelles conventions de financement en 2026.

Ces nouvelles conventions de financement concernent :

- de nouvelles opérations s'inscrivant dans le programme A200 « Acquisitions foncières » qu'il convient d'augmenter pour un montant total de 32 650 000€ réparti dans les opérations suivantes :
 - o Foncier Navette Azuréenne : 28 500 000€
 - o Foncier Marseille Phase 2 : 4 150 000€
- de nouvelles opérations nécessitant la création d'un nouveau programme A400 – Travaux de phase 2 pour un montant total de 51 250 000€ réparti dans les opérations suivantes :
 - o Etudes de projet et travaux Navette Azuréenne : 12 000 000€
 - o Etudes de projet et travaux Gare Souterraine Marseille : 37 500 000€
 - o Etudes de projet et travaux de Marseille Surface Phase 2 : 1 750 000€

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

VU l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2023-1-1 du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la SLNPCA ;

VU la délibération n°2023-3-5 du 14 septembre 2023 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme ;

VU la délibération n°2023-4-2 du 14 novembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la SLNPCA et l'ouverture d'une autorisation de programme ;

VU la délibération n°2024-2-4 du 16 juillet 2024 du conseil d'administration approuvant le budget supplémentaire 2024 de la SLNPCA ;

VU la délibération n°2024-3-2 du 16 octobre 2024 du conseil d'administration approuvant la décision modificative n°1 de la SLNPCA ;

VU la délibération n°2025-1-3 du 18 mars 2025 du conseil d'administration approuvant la décision modificative n°1 du budget 2025 de la SLNPCA ;

VU la délibération n°2025-2-3 du 19 mai 2025 du conseil d'administration approuvant les augmentations d'autorisations de programme ;

VU la délibération n°2025-3-4 du 13 octobre 2025 du conseil d'administration approuvant les augmentations d'autorisations de programme ;

Article 1^{er}

L'autorisation de programme relative au programme « A200 – Acquisitions foncières » est augmentée de 32 650 000 € pour atteindre un montant total de 67 851 058 €.

Article 2

Il est créé un nouveau programme « A400 – Travaux de phase 2 » et une autorisation de programme dont le montant initial est porté à 51 250 000€.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et fera l'objet d'une publication.

Fait à Marseille

Le 9 décembre 2025



Monsieur Renaud MUSELIER,

*Président du Conseil d'administration de la
Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte
d'Azur*

Exercice 2025

Autorisations de programme de la SLNPCA

PROGRAMME	2023-1 - ETUDES AVANT-PROJET PHASES 1 ET 2	Montant	Révision	Total cumulé
A100 - ETUDES DE NIVEAU AVANT PROJET	2023-1 - ETUDES AVANT-PROJET PHASES 1 ET 2	48 537 000,00 €	0,00 €	48 537 000,00 €
A200 - ACQUISITIONS FONCIERES	2023-2 - ACQUISITIONS FONCIERES PHASES 1&2	35 201 058,00 €	32 650 000,00 €	67 851 058,00 €
A300 - TRAVAUX DE PHASE 1	2023-3 - TRAVAUX DE PHASE 1	675 621 293,00 €	0,00 €	675 621 293,00 €
A400 - TRAVAUX DE PHASE 2	2026-1 - TRAVAUX DE PHASE 2	51 250 000,00 €	0,00 €	51 250 000,00 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisations de Programme de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 12/01/2026

Numéro de l'acte : 202555 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20251209-202555-DE

Date de décision : 09/12/2025

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires